



République Française
Département de la Sarthe
Communauté de Communes Sud Sarthe

Procès-verbal Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

L'an 2023, le 14 décembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni dans la salle du conseil municipal à MANSIGNE- sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 11 décembre 2023 La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 11 décembre 2023.

Présents (30) : M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, BOUREL Corine, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, LATOUCHÉ Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane et RENAUDIN Maryvonne, Mrs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LECERF Thierry, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MENAGER Julien, MOURIER Nicolas, NERON Michel, de NICOLAY Louis-Jean, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, ROUSSEAU Antony et ROCTON Gérard.

Absents excusés ayant donné procuration (6) :

Mme BODRAIS Séverine a donné pouvoir à Mr LESSCHAEVE Marc
Mr CHANTOISEAU Thierry a donné pouvoir à Mr OUVRARD Pierre
Mme JARROSSAY Nathalie a donné pouvoir à Mme BAREAU Delphine
Mr LELARGE Christian a donné pouvoir à Mme DONNE Catherine
Mr POSTMA Siebe a donné pouvoir à Mme LEVIAU Ghislaine
Mme ROBINEAU Lydia, a donné pouvoir à Mr GUILLON Emile

Absents excusés (3) :

Mrs GUERANGER Vincent, MARTINEAU Eric, représenté par son suppléant LECERF Thierry, et PEAN Stéphane

A été nommée secrétaire de séance : Mme Valérie IGLESIAS

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Extrait du Registre des DECISIONS du Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Décision n° 03 / 2023 du 28 Novembre 2023

Objet : Virement de crédits du budget principal 885 00

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues.

DECIDE

Article 1 :

Le transfert de crédits, en section de fonctionnement par virement de crédits :

022 « Dépenses imprévues »	- 83 000€
65 « Autres charges de gestion courante »	+ 33 000€
67 « Charges exceptionnelles »	+ 50 000€

Article 2 :

La présente décision est transmise à la Sous Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 07 décembre 2023

2023 DB 070 : Plateforme de covoiturage courte distance – Demande de subvention

Le développement du covoiturage est un des outils permettant d'agir pour une décarbonation de la mobilité afin de respecter les objectifs du PCAET et de réduire le volume de véhicule en circulation tout en diminuant les coûts de transport pour contrer l'augmentation des prix des énergies.

Les membres de la commission aménagement du territoire, dans leur séance du 21 novembre dernier, ont émis un avis favorable à la mise en place d'une application de covoiturage courte-distance en soulignant l'intérêt de cette démarche pour les jeunes habitants du territoire mais aussi dans le cadre des différentes politiques de développement économique/emploi de la Communauté de Communes. L'outil devra également pouvoir mettre en avant les possibilités d'intermodalités, notamment avec la ligne TER Caen – Le Mans –Tours.

Après avoir rencontré plusieurs prestataires spécialisés dans ce domaine, la prestation de covoiturage proposée par KAROS semble la plus pertinente.

Karos est un groupe gestionnaire d'une plateforme de covoiturage courte-distance par application mobile. Ce prestataire propose, à notre demande, une action sur un an avec mise à disposition de leur application et d'un tableau de bord de suivi pour la collectivité.

Leur prestation intègre un large volet communication et sensibilisation des habitants du Sud Sarthe avec un accompagnement par un consultant mobilité, des outils pour nos services, ainsi que trois jours/hommes d'animation sur le terrain notamment auprès de entreprises en lien avec le service DEVECO (avec possibilité pour les entreprises d'avoir un tarif réduit pour une prestation supplémentaire en direct avec Karos).

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Frais liés à la prestation intellectuelle		Etat	
Application	2 000,00 €	Fond Vert	7 000,00 €
Communication	12 000,00 €		
		Sous total (1)	7 000,00 €
			0,00 €
		Reste à financer	7 000,00 €
		Sous Total (2)	7 000,00 €
TOTAL	14 000,00 €	TOTAL	14 000,00 €

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **AUTORISENT le Président à solliciter la demande de subvention « fonds vert » auprès de l'état pour un montant de 7 000€.**
- **DONNENT POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Majorité

2023 DB 071 : Jeunes m'activ – Avenants à l'accord-cadre de consortium et à la convention de financement bilatérale 2021-2023 avec la mission locale

Pour rappel, la mission locale Sarthe et Loir, accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans l'élaboration de leur projet professionnel, leur recherche d'emploi, de formation et l'accès à leurs droits.

L'accord-cadre de consortium et la convention de financement bilatérale relatifs à l'appel à projet « Repérer et mobiliser les publics dits Invisibles » ont été conclus pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023.

Les avenants proposés ont pour objet :

- ✓ D'acter la prolongation de la temporalité du projet PIC « Repérer et mobiliser les Publics dits Invisibles » entre le porteur de projet, la Mission Locale Sarthe et Loir, et la Communauté de Communes Sud Sarthe jusqu'au 31 décembre 2023.
- ✓ D'acter la modification du périmètre des actions financables.
- ✓ De préciser les modalités de versement du solde de 40% de la contribution financière pour la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- ✓ De préciser les modalités de contrôle.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **AUTORISENT le Président à signer les avenants n°1 à l'accord-cadre de consortium et à la convention de financement bilatérale, tels qu'annexés au conducteur de séance.**

Unanimité

2023 DB 072 : Tarifs camping / Village chalets à compter du 1^{er} janvier 2024

Dans sa séance du 27 novembre dernier, les membres de la commission développement touristique ont validé la proposition d'augmentation des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Tarifs basse saison relatifs aux chalets VIP, équipés d'un bain finlandais individuel, afin d'amortir le coût d'entretien, de mise en eau et de chauffe en hiver :
- Tarifs d'accès à la piscine intercommunale et au mini-golf afin de faciliter notamment le rendu monnaie.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- VALIDENT les modifications de tarifs proposées par les membres de la commission développement touristique à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les chalets VIP du village chalets, la piscine intercommunale et l'activité mini-golf.
- PRENNENT ACTE des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CAMPING

MOBIL'HOME-LAC'ABANE-BENGALIS

MOBIL HOME (4/6 personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	84 €	147 €	200 €	47 €	341 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		168 €	221 €	63 €	446 €

MOBIL HOME (6/8 PERSONNES)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	100 €	168 €	252 €	63 €	441 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		189 €	273 €	63 €	515 €

LAC'ABANE (4-5 personnes) & MOBIL HOME (4 Personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	68 €	116 €	163 €	44 €	294 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		131 €	179 €	44 €	331 €

BENGALIS (4/5 personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	58 €	100 €	142 €	42 €	273 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		126 €	158 €	42 €	305 €

EMPLACEMENT

EMPLACEMENT CAMPING

SAISONS	FORFAIT empl. 2 personnes Voiture, elec	Adulte sup, plus de 15 ans	Enfant sup. De 2 à 15 ans	Garage mort
Basse saison (avril-mai-septembre-octobre)	15,50 €	4,40 €	3,40 €	2,10 €
Haute saison (juin-juillet-août)	17,00 €	5,00 €	4,00 €	4,00 €

PARCELLES DE TERRAIN

- Parcette d'une superficie inférieure ou égale à 200m² : 1 500 euros T.T.C./an
- Parcette d'une superficie supérieure à 200 m² : 1 845 euros T.T.C./an

VILLAGE CHALETS

TARIFS A LA NUITE OU SEMAINE (sauf le 3 et 4 équipés d'un bain finlandais)

Période	1 nuit	2 nuits	3 nuits	Jour sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	98,00 €	173,00 €	248,00 €	58,00 €	345,00 €
Moyenne saison (avril-mai-septembre-octobre)	121,00 €	207,00 €	276,00 €	64,00 €	466,00 €
Haute saison (juin)	144,00 €	230,00 €	311,00 €	104,00 €	610,00 €
Haute saison (juillet-août)		230,00 €	311,00 €	104,00 €	610,00 €

**Tarifs CHALETS 3 et 4 à compter du 1er Janvier 2024 (tarifs modifiés en 2024)
(chalets équipés d'un Bain Finlandais individuel)**

	Tarifs 2024			
	Basse saison	Moyenne	Haute saison	Haute saison juillet et août
1 nuit	117	126	150	xxx
2 nuits	195	216	240	240
3 nuits	265	288	324	324
Nuit supplémentaire	65	66	108	108
Semaine	365	486	636	636

TARIFS AU MOIS

Basse saison (janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre) : 580€ T.T.C.

Moyenne saison (avril, mai, juin et septembre) : 850€ T.T.C.

SALLE DE RECEPTION (capacité 30 personnes) avec 1 frigo, 1 gazinière et vaisselle

- 80 euros T.T.C. par jour
- 150 euros T.T.C. le week-end

Il est précisé que la salle ne sera louée qu'aux locataires des chalets.

**AUTRES TARIFS CAMPING (MOBIL'HOME-LAC'ABANE-BENGALIS-EMPLACEMENT) ET VILLAGE
CHALETS**

1 chèque de caution de 400€ pour le locatif et un chèque de caution de 65€ pour le ménage sauf si option ménage.

Tarif Spécial « Tournoi de Foot National » : 50 euros T.T.C. par locatif et par nuitée pour les évènements sportifs hors saison estivale.

Animal :

Sur un emplacement nu au camping : 2€/jour/animal

Dans un locatif camping ou village chalets : 4€/jour/animal

Forfait ménage : 65€

Location draps : 8€/lit/séjour

Lit fait à l'arrivée : 5€/lit

Kit toilette (drap de bains, serviette) : 5€/personne/séjour

Jetons machine à laver : 5€

Jetons sèche-linge : 5€

PLAN D'EAU

PARCELLES DE TERRAIN AUTOUR DU PLAN D'EAU

Tarif annuel applicable pour tout nouveau locataire : 3€ T.T.C/m²

ACTIVITES AUTOUR DU PLAN D'EAU

- Manifestations portées par des associations du territoire Sud Sarthe : **gratuit**. L'association devra fournir une attestation d'assurance et remettre en état le site (enlèvement des détritus et nettoyage des sanitaires). **Électricité gratuite jusqu'à 36 KVA**.
- Manifestations portées par des associations hors territoire : 150 euros HT (sans les fluides) et 20 euros HT par jour pour l'électricité (max 36 KWA). L'association devra fournir une attestation d'assurance et remettre en état le site (enlèvement des détritus et nettoyage des sanitaires).

PISCINE (tarifs modifiés en 2024)

Ticket unitaire	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2,50 €	Enfant de 6 à 16 ans inclus
	Adultes à partir de 16 ans	3,00 €	Adultes à partir de 17 ans
Carte de 10 bains	Enfant de 6 à 15 ans inclus	15 €	Enfant de 6 à 16 ans inclus
	Adultes à partir de 16 ans	25,00 €	Adultes à partir de 17 ans

VELOS ELECTRIQUES

Location 1 Vélo :

½ journée : 14 euros
Journée : 20 euros

Location 2 vélos :

½ journée : 25 euros
Journée : 35 euros

MINI-GOLF (tarifs modifiés en 2024)

Ticket unitaire	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2,50 €	Enfant de 6 à 16 ans inclus
	Adultes à partir de 16 ans	3,00 €	Adultes à partir de 17 ans
Carte de 10 entrées	Enfant de 6 à 15 ans inclus	15 €	Enfant de 6 à 16 ans inclus
	Adultes à partir de 16 ans	25,00 €	Adultes à partir de 17 ans

SWIN-GOLF

- Enfant de moins de 12 ans : gratuit
- Enfant de plus de 12 ans et adulte : 7 euros
- Carte de 10 entrées : 60 euros
- Location d'un club : 1 euro
- L'abonnement annuel : 100 euros (pour une année civile)

La vente/perte/casse :

- 1€ pour une balle
- 80€ pour un club de swin-golf

A compter du 08 Juillet pour les tarifs suivants :

TARIFS DIVERS

Pain	1,50 €
Baguette	1,20 €
Croissant	1,00 €
Pain au chocolat	1,00 €
Carte postale	1,00 €
Magnet	3,00 €
Perte ou non restitution badges ou cartes d'accès	30.00 €

Unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire du 07 et 14 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Conseil communautaire du 23 novembre 2023 : Approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a été demandé, aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du 23 novembre 2023.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de Conseil Communautaire du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes Sud Sarthe a pris la compétence facultative d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) le 18 mars 2021.

Cette compétence permet à l'intercommunalité de développer une stratégie de mobilité au travers d'une planification (Plan de Mobilité Simplifié, Schéma Directeur des Mobilités Actives, ...).

2023

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) est un document de planification de la mobilité pour les collectivités AOM de moins de 100 000 habitants.

Il n'est pas obligatoire mais permet d'organiser les actions sur la mobilité et de planifier les projets d'aménagement. Il contient :

- ✓ Un diagnostic des mobilités.
- ✓ Une stratégie opérationnelle au travers de fiches actions.
- ✓ Une hiérarchisation des actions associée à un planning de leur mise en place ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissement.

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) est un document de planification des mobilités douces comme le vélo ou la marche. Il est important de noter que ce document se concentre en premier lieu sur les déplacements cyclables.

Il n'est pas obligatoire mais permet d'organiser et de valoriser les mobilités actives et comprend :

- ✓ Un diagnostic de l'existant et des pratiques
- ✓ Un plan de développement du réseau cyclable
- ✓ Des actions d'accompagnement : mise en place de services, animation, communication, ...
- ✓ Un planning de mise en place des actions et de développement du réseau adossé à un plan pluriannuel d'investissement

Financement des PMS & SDMA

Pour les collectivités alentours, le coût moyen d'un Plan de Mobilité Simplifié varie de 30 000 € à 50 000 € HT tandis que l'étude pour un Schéma Directeur des Mobilités Actives serait d'environ 30 000 € HT.

Les PMS et les SDMA sont éligibles à la DETR 2024 (axe ingénierie territoriale) ainsi qu'à un subventionnement ADEME. La subvention de l'ADEME est conditionnée à la réalisation du SDMA en même temps que le PMS. Il est précisé que ces deux documents sont de plus en plus des pré-requis pour l'obtention de subventions orientées Mobilités.

Le plan de financement prévisionnel pour ces deux actions s'établit comme suit :

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Frais liés à la prestation intellectuelle		État	
Études	80 000,00 €	ADEME	40 000,00 €
		DETR	16 000,00 €
		Sous total (1)	56 000,00 €
		Reste à financer	24 000,00 €
		Sous Total (2)	24 000,00 €
TOTAL	80 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la commission aménagement du territoire du 21 novembre dernier et du bureau communautaire du 07 décembre, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- AUTORISER le lancement d'une consultation pour missionner un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur de mobilités actives.

Il est précisé que les mobilités actives concernent les mobilités non motorisées (trottinettes, vélos, piétons...).

Il est évoqué que le jour où la compétence a été votée, chacun avait conscience que la collectivité ne pouvait y accorder des crédits pour la développer.

Par ailleurs, la compétence mobilité a été prise et nécessite un engagement pour maintenir les populations sur le territoire et répondre aux problèmes de mobilité rencontrés.

Le lancement de cette action permettrait de ne pas « bloquer » les autres collectivités, situées sur le même bassin de mobilité, qui restent en attente de signature d'un contrat opérationnel de mobilité avec la Région. En effet, si les communautés de communes du Pays Sabolien, du Pays Fléchois et Loir Lucé Bercé sont prêtes à signer le contrat, la communauté de communes sud sarthe est la seule collectivité à n'avoir rien engagé en terme de politique de mobilité, en

sachant qu'un diagnostic est à minima requis. Il est d'ailleurs précisé qu'il conviendra de ne pas oublier de consulter les entreprises également.

La mobilité fait partie du projet de territoire et est un des éléments moteur de la CTG. Lancer un schéma directeur n'induit pas de lancer des actions mais ce dernier peut apporter des solutions et faire prendre conscience des problématiques qui ne verront le jour qu'au prochain mandat.

Il est précisé que la Région a la compétence transport et mobilité qui, dans le cadre des contrats opérationnels de mobilité, permet de financer des actions.

Délibération

2023 DC 101 : Plan de mobilité simplifié et schéma directeur des mobilités actives : consultation bureaux d'études

La Communauté de Communes Sud Sarthe a pris la compétence facultative d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) le 18 mars 2021.

Cette compétence permet à l'intercommunalité de développer une stratégie de mobilité au travers d'une planification (Plan de Mobilité Simplifié, Schéma Directeur des Mobilités Actives, ...).

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) est un document de planification de la mobilité pour les collectivités AOM de moins de 100 000 habitants.

Il n'est pas obligatoire mais permet d'organiser les actions sur la mobilité et de planifier les projets d'aménagement. Il contient :

- ✓ *Un diagnostic des mobilités.*
- ✓ *Une stratégie opérationnelle au travers de fiches actions.*
- ✓ *Une hiérarchisation des actions associée à un planning de leur mise en place ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissement.*

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) est un document de planification des mobilités douces comme le vélo ou la marche. Il est important de noter que ce document se concentre en premier lieu sur les déplacements cyclables.

Il n'est pas obligatoire mais permet d'organiser et de valoriser les mobilités actives et comprend :

- ✓ *Un diagnostic de l'existant et des pratiques*
- ✓ *Un plan de développement du réseau cyclable*

- ✓ Des actions d'accompagnement : mise en place de services, animation, communication, ...
- ✓ Un planning de mise en place des actions et de développement du réseau adossé à un plan pluriannuel d'investissement

Les PMS et les SDMA sont éligibles à la DETR 2024 (axe ingénierie territoriale) ainsi qu'à un subventionnement ADEME. La subvention de l'ADEME est conditionnée à la réalisation du SDMA en même temps que le PMS.

Le plan de financement prévisionnel pour ces deux actions s'établit comme suit :

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Frais liés à la prestation intellectuelle		État	
Études	80 000,00 €	ADEME	40 000,00 €
		DETR	16 000,00 €
		Sous total (1)	56 000,00 €
		Reste à financer	24 000,00 €
		Sous Total (2)	24 000,00 €
TOTAL	80 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €

Vu l'avis favorable des membres de la commission aménagement du territoire du 21 novembre dernier et du bureau communautaire du 07 décembre,

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- **AUTORISER** le lancement d'une consultation pour missionner un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur de mobilités actives.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Majorité (3 contre – 4 abstentions)

2 – CENTRE SOCIAL EQUIP'AGES

Convention Territoriale Globale : Diagnostic partagé et évaluation

Il est rappelé que la convention territoriale globale, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour la période 2021-2023, arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, et regroupe plusieurs thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, animation de la vie sociale, soutien à la parentalité, inclusion numérique, bien vieillir, accès aux droits et aux services, mobilité et logement.

Dans le cadre du renouvellement de cette dernière pour la période 2024-2028, le comité stratégique, composé de 4 collèges et de représentants institutionnels, a validé dans sa séance du 15 novembre dernier, le diagnostic partagé et l'évaluation des orientations inscrites dans la précédente CTG (*document annexé au présent conducteur de séance*), éléments préalablement indispensables à la définition des nouvelles orientations stratégiques.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 07 décembre, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER le diagnostic partagé et l'évaluation réalisés dans le cadre de la CTG.**

Délibération

2023 DC 102 : Convention Territoriale Globale : Diagnostic partagé et évaluation

Il est rappelé que la convention territoriale globale, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour la période 2021-2023, arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, et regroupe plusieurs thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, animation de la vie sociale, soutien à la parentalité, inclusion numérique, bien vieillir, accès aux droits et aux services, mobilité et logement.

*Dans le cadre du renouvellement de cette dernière pour la période 2024-2028, le comité stratégique, composé de 4 collèges et de représentants institutionnels, a validé dans sa séance du 15 novembre dernier, le diagnostic partagé et l'évaluation des orientations inscrites dans la précédente CTG (*document annexé au présent conducteur de séance*), éléments préalablement indispensables à la définition des nouvelles orientations stratégiques.*

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 07 décembre,

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- **VALIDER le diagnostic partagé et l'évaluation réalisés dans le cadre de la CTG et annexés à la présente délibération.**
- **DONNER POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.**

Unanimité

Renouvellement Projet Educatif Territorial (PEDT)

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un document élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) encadrant les activités des enfants en dehors du temps scolaire. Il permet de coordonner et d'organiser les activités éducatives proposées par les différents partenaires, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Ces premiers documents ont été élaborés lors des mises en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) avec l'organisation des semaines à 4,5 jours.

L'état a donné la possibilité aux écoles de demander, par dérogation, à revenir à la semaine à 4 jours.

Afin d'assurer la continuité des démarches éducatives communes avec l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de l'enfant, la mise en place d'un « Plan Mercredi » a été proposée.

Le dernier PEDT – Plan Mercredi en date a pris fin le 31 août 2023. Il convient donc de proposer un nouveau projet pour la période du 01 septembre 2023 jusqu'à la fin des vacances scolaire d'août 2026.

Le nouveau PEDT – Plan Mercredi permet aux collectivités territoriales d'offrir au plus grand nombre des activités éducatives de qualité en cohérence avec le temps scolaire. Le cadre de sa mise en œuvre est celui d'un accueil de loisirs déclaré, adossé à un projet éducatif territorial et respectant une charte qualité Plan mercredi.

En contrepartie, l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale apportent un soutien technique et financier.

Intérêts et enjeux d'un PEDT – Plan Mercredi : formaliser une démarche partenariale

- Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.
- Organiser, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs et le partenariat avec les écoles.
- Adapter l'organisation de la journée de l'enfant en fonction de son rythme biologique.
- Favoriser la continuité éducative entre les différents acteurs.

Le PEDT 20213-2026, dans ses grandes lignes, est annexé au conducteur de séance.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau dans leur séance du 14 décembre, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER le projet éducatif territorial 2023-2026.**

Délibération

2023 DC 103 : Renouvellement Projet Educatif Territorial (PEDT)

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un document élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) encadrant les activités des enfants en dehors du temps scolaire. Il permet de coordonner et d'organiser les activités éducatives proposées par les différents partenaires, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Ces premiers documents ont été élaborés lors des mises en place des Temps d'Activités Pérисcolaires (TAP) avec l'organisation des semaines à 4,5 jours.

L'état a donné la possibilité aux écoles de demander, par dérogation, à revenir à la semaine à 4 jours.

Afin d'assurer la continuité des démarches éducatives communes avec l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de l'enfant, la mise en place d'un « Plan Mercredi » a été proposée.

Le dernier PEDT – Plan Mercredi en date a pris fin le 31 août 2023. Il convient donc de proposer un nouveau projet pour la période du 01 septembre 2023 jusqu'à la fin des vacances scolaire d'août 2026.

Le nouveau PEDT – Plan Mercredi permet aux collectivités territoriales d'offrir au plus grand nombre des activités éducatives de qualité en cohérence avec le temps scolaire. Le cadre de sa mise en œuvre est celui d'un accueil de loisirs déclaré, adossé à un projet éducatif territorial et respectant une charte qualité Plan mercredi.

En contrepartie, l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale apportent un soutien technique et financier.

Intérêts et enjeux d'un PEDT – Plan Mercredi : formaliser une démarche partenariale

- *Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.*
- *Organiser, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs et le partenariat avec les écoles.*
- *Adapter l'organisation de la journée de l'enfant en fonction de son rythme biologique.*
- *Favoriser la continuité éducative entre les différents acteurs.*

Le PEDT 20213-2026, dans ses grandes lignes, est annexé au conducteur de séance.

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 14 décembre,

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** le projet éducatif territorial 2023-2026, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

Guichet unique de l'habitant : Avant-Projet définitif

Le président rappelle que dans la perspective de proposer un lieu d'accès unique aux services du centre social Equip'âges, la Communauté de Communes a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet bleu d'archi pour la réhabilitation / l'aménagement de 2 bâtiments au Lude.

Ces derniers seront destinés à accueillir le siège social du centre social Equip'âges.

L'avant-projet sommaire (APS) a été transmis au membres du bureau communautaire le 07 décembre dernier.

Suite aux relevés topographiques effectués, des ajustements relatifs aux besoins exprimés au regard de la superficie disponible ont été nécessaires.

Le cabinet bleu d'archi a transmis un avant-projet définitif qui a fait l'objet d'une présentation au cours de la séance.

Compte-tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER l'avant-projet définitif proposé par le cabinet bleu d'archi pour la réhabilitation / l'aménagement de 2 bâtiments au Lude**
- **AUTORISER le Président à déposer le permis de construire s'y rapportant.**

Il est précisé que le pré-projet a été retravaillé pour mutualiser la salle d'animation et la salle de réunion afin de réduire les espaces nécessaires tout en s'assurant que le projet réponde bien aux besoins pour accueillir tous les services du centre social Equip'âges

La réalisation de ce projet dont le coût est estimé à 450 000€ HT permettrait d'y établir le siège social du centre social et de cibler les locaux communautaires situés allée de l'ancienne gare pour une éventuelle maison de santé

La salle paroissiale n'appartient pas à la Communauté de Communes et son devenir sera à préciser pas la suite avec les élus du Lude qui attendent une demande officielle de la CC Sud Sarthe pour pouvoir se positionner.

Les missions complémentaires PC et DCE vont être confiées au cabinet bleu d'archi pour connaître le montant réel des travaux, sous réserve d'un retour positif des demandes de subventions.

Il sera également nécessaire d'autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions se rapportant à ce projet (CAF, nouveau contrat régional, département...).

Délibération

2023 DC 104 : Guichet unique de l'habitant : Avant-Projet définitif

Le président rappelle que dans la perspective de proposer un lieu d'accès unique aux services du centre social Equip'âges, la Communauté de Communes a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet bleu d'archi pour la réhabilitation / l'aménagement de 2 bâtiments au Lude.

Ces derniers seront destinés à accueillir le siège social du centre social Equip'âges.

L'avant-projet sommaire (APS) a été transmis au membres du bureau communautaire le 07 décembre dernier.

Suite aux relevés topographiques effectués, des ajustements relatifs aux besoins exprimés au regard de la superficie disponible ont été nécessaires.

Le cabinet bleu d'archi a transmis un avant-projet définitif qui a fait l'objet d'une présentation au cours de la séance.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** l'avant-projet définitif proposé par le cabinet bleu d'archi pour la réhabilitation / l'aménagement de 2 bâtiments au Lude,
- **AUTORISER** le Président à déposer le permis de construire s'y rapportant,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

3 – AFFAIRES GENERALES / FINANCES

Appels à projets DETR/DSIL 2024

Les élus s'accordent sur l'ordre de priorité des dossiers DETR/DSIL comme suit :

- 1) Siège social du centre social intercommunal Equip'âges : Réhabilitation / aménagement de 2 bâtiments sur la commune du Lude.**
- 2) Etudes plan de mobilité simplifié et schéma directeur des mobilités actives**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2024 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1. Siège social du centre social intercommunal Equip'âges

Axe 2-1 Bâtiments communaux et intercommunaux : Siège social du centre social intercommunal Equip'âges : réhabilitation / aménagement de 2 bâtiments sur la commune du Lude.

Afin de proposer un lieu d'accès unique aux services du centre social Equip'âges, la Communauté de Communes engage un projet de réhabilitation et d'aménagement de deux bâtiments sur la commune du Lude.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable émis par les membres du bureau dans leur séance du 14 décembre, il a été proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2024 et d'arrêter le plan de financement suivant :

Siège social du centre social intercommunal Equip'âges Aménagement/Réhabilitation de deux bâtiments au Lude			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Frais liés à la prestation intellectuelle		État	
Travaux	450 000,00 €	DET 2024	180 000,00 €
		Fond Vert	112 500,00 €
		Sous total (1)	292 500,00 €
		Reste à financier	157 500,00 €
		Sous Total (2)	157 500,00 €
TOTAL	450 000,00 €	TOTAL	450 000,00 €

Délibération

2023 DC 105 : Appel à projets DETR / DSIL 2024 – Siège social du centre social Equip'âges

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2024 le projet éligible et classé en priorité n°1 est :

**« Siège social du centre social intercommunal Equip'âges
Réhabilitation / aménagement de 2 bâtiments sur la commune du Lude»**

Afin de proposer un lieu d'accès unique aux services du centre social intercommunal Equip'âges, la Communauté de Communes engage un projet de réhabilitation et d'aménagement de deux bâtiments sur la commune du Lude.

Ces derniers seront destinés à accueillir le siège social du centre social intercommunal Equip'âges.

Le conseil communautaire adopte le projet précité en le classant en priorité n°1, sollicite le concours de l'Etat, arrête les modalités de financement suivantes :

Siège social du centre social intercommunal Equip'âges Aménagement/Réhabilitation de deux bâtiments au Lude			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Frais liés à la prestation intellectuelle		État	
Travaux	450 000,00 €	DETR 2024	180 000,00 €
		Fond Vert	112 500,00 €
		Sous total (1)	292 500,00 €
		Reste à financer	157 500,00 €
		Sous Total (2)	157 500,00 €
TOTAL	450 000,00 €	TOTAL	450 000,00 €

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de financement au titre de la DETR/DSIL pour les bâtiments communaux et intercommunaux pour l'année 2024.
- **AUTORISER** le Président à solliciter une demande de financement dans le cadre du Fonds vert au titre de l'année 2024.
- **ATTESTER** de l'inscription du projet au budget de l'année 2024
- **ATTESTER** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTER** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération

Unanimité

2. Plan de mobilité simplifié et schéma directeur des mobilités actives

Axe 8-4 schéma directeur des mobilités actives / Réalisation de plan de mobilité simplifié dans le cadre de la loi LOM

La Communauté de Communes Sud Sarthe a pris la compétence facultative d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) le 18 mars 2021. Cette compétence permet à l'intercommunalité de développer

une stratégie de mobilité au travers d'une planification (Plan de Mobilité Simplifié, Schéma Directeur des Mobilités Actives, ...).

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau du 07 décembre dernier, il a été proposé aux membres conseil communautaire d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2024 et d'arrêter le plan de financement suivant :

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Frais liés à la prestation intellectuelle		État	
Études	80 000,00 €	ADEME	40 000,00 €
		DETR	16 000,00 €
		Sous total (1)	56 000,00 €
		Reste à financier	24 000,00 €
		Sous Total (2)	24 000,00 €
TOTAL	80 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €

Délibération

2023 DC 106 : Appel à projets DETR / DSIL 2024 – Etudes plan de mobilité simplifié et schéma directeur des mobilités actives

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2024 le projet éligible et classé en priorité n°2 est :

« Etudes plan de mobilité simplifié et schéma directeur des mobilités actives »

La Communauté de Communes Sud Sarthe a pris la compétence facultative d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) le 18 mars 2021. Cette compétence permet à l'intercommunalité de développer une stratégie de mobilité au travers d'une planification (Plan de Mobilité Simplifié, Schéma Directeur des Mobilités Actives, ...).

Le conseil communautaire adopte le projet précité en le classant en priorité n°2, sollicite le concours de l'Etat, arrête les modalités de financement suivantes :

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Frais liés à la prestation intellectuelle		État	
Études	66 900,00 €	DETR	13 380,00 €
		ADEME	33 450,00 €
		Sous total (1)	46 830,00 €
		Reste à financier	20 070,00 €
		Sous Total (2)	20 070,00 €
TOTAL	66 900,00 €	TOTAL	66 900,00 €

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de financement au titre de la DETR/DSIL pour la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives / Réalisation de plan de mobilité simplifié dans le cadre de la loi LOM pour l'année 2024.
- **AUTORISER** le Président à solliciter une demande de financement auprès de l'ADEME pour l'année 2024.
- **ATTESTER** de l'inscription du projet au budget de l'année 2024
- **ATTESTER** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTER** de la compétence de la collectivité à réaliser les études.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier.

Le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et ne peut être élu au sein de la collectivité auprès de laquelle il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis au moins trois ans. Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de la collectivité.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF72 a entrepris les démarches et propose aux collectivités sarthoises qui le souhaitent de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, sous réserve que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80€ par dossier instruit.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau du 07 décembre dernier, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **DESIGNER Monsieur Jean-Marie BRIGANT en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes Sud Sarthe.**

Délibération

2023 DC 107 : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier.

Le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et ne peut être élu au sein de la collectivité auprès de laquelle il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis au moins trois ans. Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de la collectivité.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF72 a entrepris les démarches et propose aux collectivités sarthoises qui le souhaitent de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, sous réserve que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80€ par dossier instruit.

Vu l'avis favorable des membres du bureau du 07 décembre dernier,

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- **DESIGNER Monsieur Jean-Marie BRIGANT en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes Sud Sarthe.**
- **FIXER une indemnité de 80€ par dossier instruit à Monsieur Jean-Marie BRIGANT**
- **DONNER POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.**

Unanimité

Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) : désignation d'un nouveau délégué suppléant

Suite à la démission de Madame Valérie IGLESIAS, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant au sein du Groupe d'Acteurs Locaux (GAL), instance du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Il est proposé de désigner Monsieur François BOUSSARD en lieu et place de Madame Valérie IGLESIAS.

La nouvelle composition des membres au sein du GAL serait la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christian LELARGE	Jean GOUBAND
Christiane MARTIN	Valérie IGLESIAS – François BOUSSARD
Emile GUILLON	Julien MENAGER

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau du 07 décembre dernier, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **DESIGNER Mr François BOUSSARD, délégué suppléant au sein du GAL, en lieu et place de Mme Valérie IGLESIAS.**

Délibération

2023 DC 108 : Groupe d'Acteurs Locaux : désignation d'un nouveau délégué suppléant

Suite à la démission de Madame Valérie IGLESIAS, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant au sein du Groupe d'Acteurs Locaux (GAL), instance du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Il est proposé de désigner Monsieur François BOUSSARD en lieu et place de Madame Valérie IGLESIAS.

La nouvelle composition des membres au sein du GAL est établie comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christian LELARGE	Jean GOUBAND
Christiane MARTIN	François BOUSSARD
Emile GUILLON	Julien MENAGER

Vu l'avis favorable des membres du bureau du 07 décembre dernier,

Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **DESIGNER** Mr François BOUSSARD, délégué suppléant au sein du GAL, en lieu et place de Mme Valérie IGLESIAS.
- **VALIDER** la nouvelle composition des membres délégués au sein du GAL telle que définie ci-dessus.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

Règlement budgétaire et financier

Dans le cadre du passage à la M57 ; le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable des collectivités.

Il est voté par son assemblée délibérante avant l'adoption du budget.

Il est propre à chaque collectivité et est valable pour la durée du mandat.

Le RBF est un outil réglementaire, mais aussi pédagogique. Ainsi, il informe les élus, mais aussi l'ensemble des services de la collectivité sur les procédures budgétaires et comptables à appliquer. Ses objectifs :

- Décrire les modalités d'adoption du budget, les procédures budgétaires et comptables, et rappeler les grands principes budgétaires.
- Définir la gestion de la pluri annualité. A cet effet, il doit mentionner les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) ainsi que des crédits de paiement (CP).
Il doit préciser les règles concernant la caducité et à l'annulation des AP-AE et aussi, les conditions de report des CP.
- Rappeler les rôles de chaque acteur dans le processus et pérenniser les bonnes pratiques.

Dans sa séance du 29 novembre dernier, les membres de la commission Finances ont validé le RDF annexé au présent conducteur de séance.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau du 07 décembre dernier, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Sud Sarthe.**

Délibération

2023 DC 109 : Règlement budgétaire et financier

Dans le cadre du passage à la M57 ; le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable des collectivités. Il est voté par son assemblée délibérante avant l'adoption du budget. Il est propre à chaque collectivité et est valable pour la durée du mandat.

Le RBF est un outil réglementaire, mais aussi pédagogique. Ainsi, il informe les élus, mais aussi l'ensemble des services de la collectivité sur les procédures budgétaires et comptables à appliquer. Ses objectifs :

- *Décrire les modalités d'adoption du budget, les procédures budgétaires et comptables, et rappeler les grands principes budgétaires.*
- *Définir la gestion de la pluri annualité. A cet effet, il doit mentionner les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) ainsi que des crédits de paiement (CP).*
Il doit préciser les règles concernant la caducité et à l'annulation des AP-AE et aussi, les conditions de report des CP.
- *Rappeler les rôles de chaque acteur dans le processus et pérenniser les bonnes pratiques.*

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable des membres du bureau du 07 décembre dernier,

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Sud Sarthe, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

Admissions en non-valeur

Le comptable public de Montval sur loir a transmis 1 liste de demande d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables relatifs à des titres émis sur les années antérieures. Il convient de distinguer d'une part les créances admises en non valeurs pour lesquelles les doléances pratiquées par le comptable public ont été infructueuses, et d'autre part les créances éteintes sur décision de justice (effacement des dettes pour surendettement, ou suite à liquidation judiciaire).

Pour complément d'information, les restes à recouvrer sur les redevances Ordures Ménagères émises de 2014 à 2022, avant validation des Admission en Non Valeurs s'élève à 462 006.60€

Liste 6034850215 - Budget Principal : 63 397,36 € (titres émis entre 2014 à 2022 relatifs à la redevance ordures ménagères pour 61 897,36 € et aux jugements pour 1 500 €)

• **Compte 6541 (Créances admises en non valeurs) : 48 838,19€**

<u>OM Tri par année</u>	
2014	12 528,84 €
2015	7 105,12 €
2016	5 964,08 €
2017	4 644,14 €
2018	5 023,83 €
2019	5 222,43 €
2020	4 324,85 €
2021	4 023,96 €
2022	0,94 €
TOTAL	48 838,19 €

Les membres de la Commission Finances réunis le 29 novembre 2023 ont émis un avis défavorable sur la proposition d'admissions en non-valeur pour les créances à passer au compte 6541.

La proposition des membres de la commission Finances a été validée par les membres du bureau communautaire le 07 décembre dernier.

• **Compte 6542 (Créances éteintes) : 14 559,17€**

<u>OM Tri par année</u>	
2014	1 487,86 €
2015	1 290,48 €
2016	1 159,44 €
2017	1 018,55 €
2018	1 453,93 €
2019	2 353,11 €
2020	1 804,00 €
2021	2 491,80 €
2022	1 500,00 €
TOTAL	14 559,17 €

Les créances éteintes sur décision de justice ne peuvent faire l'objet d'un refus. La liste, ainsi constituée au compte 6542, a été approuvée par les membres de la Commission Finances pour la somme de 14 559,17€

Compte-tenu de ces éléments, sur proposition des membres de la commission Finances et vu l'avis favorable des membres du bureau du 07 décembre dernier, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- VALIDER les créances éteintes inscrites au compte 6542 pour un montant de 14 559.17€.

Délibération

2023 DC 110 : Admissions en non-valeur
--

Le comptable public de Montval sur loir a transmis 1 liste de demande d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables relatifs à des titres émis sur les années antérieures. Il convient de distinguer d'une part les créances admises en non valeurs pour lesquelles les doléances pratiquées par le comptable public ont été infructueuses, et d'autre part les créances éteintes sur décision de justice (effacement des dettes pour surendettement, ou suite à liquidation judiciaire).

Liste 6034850215 - Budget Principal : 63 397.36 €

- **Compte 6541 (Créances admises en non valeurs) : 48 838.19€**

<u>OM Tri par année</u>	
2014	12 528,84 €
2015	7 105,12 €
2016	5 964,08 €
2017	4 644,14 €
2018	5 023,83 €
2019	5 222,43 €
2020	4 324,85 €
2021	4 023,96 €
2022	0,94 €
TOTAL	48 838,19 €

- **Compte 6542 (Créances éteintes) : 14 559.17€**

<u>OM Tri par année</u>	
2014	1 487,86 €
2015	1 290,48 €
2016	1 159,44 €
2017	1 018,55 €
2018	1 453,93 €
2019	2 353,11 €
2020	1 804,00 €
2021	2 491,80 €
2022	1 500,00 €
TOTAL	14 559,17 €

Considérant que les créances éteintes sur décision de justice ne peuvent faire l'objet d'un refus,
Considérant la proposition des membres de la commission finances de ne valider que les créances éteintes inscrites au compte 6542,

Vu l'avis favorable des membres du bureau du 07 décembre dernier,

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- **REJETER** les créances admises en non valeurs inscrites au compte 6541 pour un montant de 48 838.19€.
- **VALIDER** les créances éteintes inscrites au compte 6542 pour un montant de 14 559.17€.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

Budget principal : décision modificative budgétaire n°1

Une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget principal pour ajuster les crédits en investissement.

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres de la commission Finances dans leur séance du 29 novembre dernier.

INVESTISSEMENT			DEPENSES
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	+	550 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-	550 000€
TOTAL			0.00€

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau du 07 décembre dernier, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER la décision modificative budgétaire n°1 relative au budget principal.**

Il est rappelé la construction des bâtiments blancs à Requeil sans avoir fait la consultation auprès des établissements bancaires pour contracter un prêt destiné à financer ces derniers. Il est proposé que le budget principal fasse une avance au budget Action Economique.

Le prêt sera réalisé en 2024 et le montant avancé sera remboursé au budget principal.

Délibération

2023 DC 111 : Budget principal 885_00 : décision modificative budgétaire n°1

Une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget principal pour ajuster les crédits en investissement.

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres de la commission Finances dans leur séance du 29 novembre dernier et des membres du Bureau Communautaires dans leur séance du 07 décembre.

INVESTISSEMENT			DEPENSES
<i>Chapitre 27</i>	<i>Autres immobilisations financières</i>	<i>+</i>	<i>550 000 €</i>
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>-</i>	<i>550 000€</i>
TOTAL			0.00€

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** la décision modificative budgétaire n°1 relative au budget principal N° 885-00
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

Autorisations spéciales d'investissement 2024

Afin de pouvoir procéder au mandatement des factures liées à de nouveaux investissements sans attendre le vote du budget primitif de 2024, il est proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2023 pour les budgets suivants :

Budget principal

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2023	Proposition ouvertures crédits 2024
20 - Immobilisations corporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme	17 700	4 425
	2051 - Concessions et droits similaires	75 000	18 750
204 - Subventions d'équipements versées	204112 - Etat - Bâtiments et installations	275 000	68 750
	20422 - Privé - Batiments et installations	73 300	18 325
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 100	275
	2135 - Installations Générales, agencements, aménagements des constructions	350 000	87 500
	2152 - Installations de voirie	2 000	500
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500	625
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	3 000	750
	2182 - Matériel de transport	2 000	500
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	40 400	10 100
	2184 - Mobilier	30 000	7 500
	2188 - Autres immobilisations corporelles	87 000	21 750
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 000 000	250 000
	2315 - Installations matériel et outillage techniques	51 400	12 850
TOTAL		2 010 400	502 600

Il est demandé de modifier le tableau ci-dessus en prenant en compte la décision modificative n°1 du budget principal votée précédemment.

Budget annexe : Action économique

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2023	Proposition ouvertures crédits 2024
16 - Emprunts et cautionnements	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 000	250
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	3 000	750
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	50 000	12 500
	2132 - Immeubles de rapport	55 000	13 750
	2135 - Installations générales, agencement, aménagement constructions	26 800	6 700
	21532 - Réseaux d'assainissement	10 000	2 500
	21728 - Autres agencements et aménagements de terrains	3 700	925
	21735 - Installations générales, agencement, aménagement constructions	17 000	4 250
	21788 - Autres immos corporelles au titre d'une mise à disposition	77 000	19 250
	2184 - Mobilier	16 000	4 000
	2188 - Autres immobilisations corporelles	69 000	17 250
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 700 000	425 000
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	15 000	3 750
TOTAL		2 027 500	510 625

Budget annexe : Loirecopark

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2023	Proposition ouvertures crédits 2024
16 - Emprunts et cautionnements	165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000	500
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000	2 500
	TOTAL	12 000	3 000

Budget rattaché : SPANC

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2023	Proposition ouvertures crédits 2024
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2 300	575
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Matériel de transport	800	200
	TOTAL	3 100	775

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et des membres du bureau, il a été demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER les propositions d'ouverture de crédits d'investissement pour 2024.**

Délibération

2023 DC 112 : Autorisations spéciales d'investissement 2024

Afin de pouvoir procéder au mandatement des factures liées à de nouveaux investissements sans attendre le vote du budget primitif de 2024, il est proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2023 pour les budgets suivants :

Budget principal

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2023	Proposition ouvertures crédits 2024
20 - Immobilisations corporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme	17 700	4 425
	2051 - Concessions et droits similaires	75 000	18 750
204 - Subventions d'équipements versées	204112 - Etat - Bâtiments et installations	275 000	68 750
	20422 - Privé - Batiments et installations	73 300	18 325
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 100	275
	2135 - Installations Générales, agencements, aménagements des constructions	350 000	87 500
	2152 - Installations de voirie	2 000	500
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500	625
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	3 000	750
	2182 - Matériel de transport	2 000	500
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	40 400	10 100
	2184 - Mobilier	30 000	7 500
	2188 - Autres immobilisations corporelles	87 000	21 750
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	450 000	112 500
	2315 - Installations matériel et outillage techniques	51 400	12 850
	TOTAL	1 460 400	365 100

Budget annexe : Action économique

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2023	Proposition ouvertures crédits 2024
16 -Emprunts et cautionnements	165 -Dépôts et cautionnements reçus	1 000	250
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	3 000	750
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	50 000	12 500
	2132 - Immeubles de rapport	55 000	13 750
	2135 - Installations générales, agencement, aménagement constructions	26 800	6 700
	21532 - Réseaux d'assainissement	10 000	2 500
	21728- Autres agencements et aménagements de terrains	3 700	925
	21735 - Installations générales, agencement, aménagement constructions	17 000	4 250
	21788 - Autres immos corporelles au titre d'une mise à disposition	77 000	19 250
	2184 - Mobilier	16 000	4 000
	2188 - Autres immobilisations corporelles	69 000	17 250
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 700 000	425 000
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	15 000	3 750
	TOTAL	2 027 500	510 625

Budget annexe : Loirecopark

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2023	Proposition ouvertures crédits 2024
16 -Emprunts et cautionnements	165 -Dépôts et cautionnements reçus	2 000	500
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000	2 500
	TOTAL	12 000	3 000

Budget rattaché : SPANC

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2023	Proposition ouvertures crédits 2024
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2 300	575
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Matériel de transport	800	200
	TOTAL	3 100	775

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et des membres du bureau,

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** les propositions d'ouverture de crédits d'investissement pour 2024, telles que définies ci-dessus.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

04 – QUESTIONS DIVERSES

Epicerie solidaire : retour sur le comité de pilotage du 07 décembre 2023 (compte-rendu annexé au présent procès-verbal de séance).

Collecte banque alimentaire : La collecte effectuée a permis de récupérer 698 kg de denrées. Il est souligné que cela représente plus que d'habitude et que les besoins sont grandissants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Valérie IGLESIAS

Le Président de séance,
François BOUSSARD